



28/03/2024 / Clôturé depuis 867 jours

## Informations générales

<b>Date de parution</b> 05/10/2021	<b>Date de clôture</b> 12/11/2021
<b>Localisation</b> Ecluse no1, 68330 Huningue   Département : <a href="#">Haut-Rhin (68)</a>	<b>Secteur d'activité</b> Génie civil

## Acheteur public

COMMISSION SYNDICALE DES LUNARIE

Adresse : *BUSTANINCO*

## Description du marché

La présente opération porte sur la rénovation de la porte de garde de Huningue installée dans l'ancienne écluse no1 à l'entrée du canal de Huningue. L'opération a pour objet d'engager des travaux permettant la rénovation complète de la porte de garde du canal afin d'accroître sa fiabilité en termes de fonctionnement dans le temps.

## Cautionnement

Une retenue de garantie de 5,0 % du montant initial du marché (augmenté le cas échéant du montant des avenants) sera constituée. Cette retenue de garantie sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements.

## Financement

Sur fonds propre VNF 100%

## Forme Juridique

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements. En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur. Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure. Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants. Conformément à l'Article R.2142-27 du Code de la Commande Publique, le RPA exige que les tâches essentielles suivantes soient effectuées directement par un membre du groupement :- Fourniture et pose des batardeaux et conduite forcée- Dépose, pose et réglage de la porte de garde.

## Caractéristiques

Le programme de l'opération porte sur : La rénovation structurelle de la porte et des vantelles ; la rénovation complète de la mécanique de manoeuvre de la porte et vantelles ; le câblage et l'adaptation du contrôle commande aux nouveaux organes de manoeuvre de la porte ; le remplacement des trois caméras présentes ; la remise en peinture complète du portique de levage de la porte ; la création de moyens d'accès pour desservir la cabine de manoeuvre indépendamment du portique ; la rénovation du sas de l'écluse ; la reprise des rainures à batardeaux et des scellés de guidage de la porte ; la mise en décharge de la porte busquée et organes de manoeuvre de l'écluse ; la création d'un dispositif de chantier pour mise à sec du sas.

Source : **BOAMP**

<b>Marchés ouverts pour COMMISSION SYNDICALE DES LUNARIE</b>	<b>Marchés ouverts dans l'activité Génie civil</b>
Aucun autre marché ouvert pour cet acheteur.	Aucun autre marché ouvert pour cette activité.